



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-045

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240312-VI-DEC-2024-045-AU
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'animation du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la signature de l'avenant n°2 à la convention ACV en date du 19 décembre 2023.

CONSIDERANT la nécessité d'animer le dispositif ACV (fiche action n°1 sur la période 2024-2026).

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander une subvention au taux le plus élevé possible, pour l'animation du dispositif ACV.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette animation s'élève à 270 600 € charges comprises sur 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 12 MARS 2024


Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 MARS 2024